Références : SG/LD/SL-2023202
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22**
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**VILLE D'ERAGNY SUR OISE**
**CONTRAT DE LOCATION N° ME00000057/L AVEC LA SOCIETE MECALOC TP**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location n° ME00000057/L avec la société Mecaloc TP, B.P 77164 95056 Cergy-Pontoise Cedex, pour la location d'une pelle compact 2,5T, dans diverses rues de la Ville d'Eragny sur Oise, à compter du 7 août 2023, pour un montant de 847€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de location n° ME00000057/L avec la société Mecaloc TP

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 17 août 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230817-2023202-AU
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023